Les Administrateurs du Département des Basses-Alpes,

A la Convention Nationale.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

C'est lorsque vous vous occupés sans relâche à donner au peuple français un gouvernement qui doit assurer son indépendance, affermir le règne de la justice & anéantir celui de la terreur ; c'est au moment sur tout où les assemblées primaires & électorales vont être convoquées pour procéder aux nouvelles élections, que les restes impurs des partisans de l'affreuse tyrannie que vous avez détruite le 9 thermidor, s'agitent encore pour parvenir à conserver un pouvoir qui est prêt à leur échapper. Signalés à l'opinion publique par leurs nombreux forfaits, ils savent très-bien que si leurs principaux agens, dont la plupart sont détenus ou frappés d'un mandat d'arrêt, ne peuvent s'insinuer dans lesdites assemblées pour y intriguer en leur faveur, ils ne seront point réélus.

C'est d'après cette conviction & du desir qu'ils ont de se perpétuer dans les places qu'ils occupent, qu'ils ne cessent de s'appitoyer sur ces êtres vils & immoraux, toujours désignés par eux sous le nom de patriotes opprimés, qu'ils sollicitent sans relâche leur mise en liberté, parce qu'elle est nécessaire à l'exécution de leurs projets ambitieux : qu'ils exagèrent, qu'ils dénaturent les moindres événemens pour jeter de la défaveur sur les autorités constituées, qui quoiqu'ils puissent en dire n'ont cessé de mériter jusques aujourd'hui la confiance du peuple par leur conduite irréprochable & par leur attachement au règne de la justice & de la liberté : qu'ils vous ont dit que

dans la ville de Digne, ſous nos yeux, des citoyens acquittés par le tribunal avoient été aſſaſſinés ; les journaux ont repété cette nouvelle & la calomnie a circulé dans la france entière, l'adminiſtration du département l'a démentie, comme elle la dément encore : qu'ils vous ont dit & ne ceſſent de vous dire que les patriotes étoient ici plongés dans des cachots. S'ils entendent déſigner par ce nom les perturbateurs du repos publics, les voleurs & les aſſaſſins, nous leur dirons que véritablement les autorités conſtituées en ont fait arrêter pluſieurs, mais que par une indulgence peut-être meurtrière, le plus grand nombre jouit encore de la liberté ; nous leur dirons que c'eſt à cette meſure que nous avons la douce ſatisfaction de voir règner dans ces contrées que nos vils détracteurs ne ceſſent de vous repréſenter comme agitées par le royaliſme, l'ariſtocratie & le fanatiſme, la plus parfaite tranquillité, une entière ſoumiſſion aux lois, la haine la mieux prononcée pour tous les tyrans décemvirs, royaliſtes & montagnards, & l'attachement le plus inviolable à la République & à la Convention nationale.

Mais n'eſt-il pas à craindre d'après votre décret du premier fructidor qui ſuſpend l'exécution du jugement rendu contre Jean Barlatier par le tribunal criminel de Digne, & le renvoie pardevant celui du département de l'Iſère, que les nombreuſes victimes de cet homme ſanguinaire, déſeſpérées de l'impunité de l'auteur de tous leurs maux, ne réaliſent les atrocités dont on a fauſſement accuſé les habitans de cette contrée, en ſe faiſant elles-mêmes juſtice. N'eſt-il pas à craindre que lorſque nous fairons tous nos efforts pour les en empêcher, elles ne nous diſent, ſi le glaive de la loi l'avoit frappé nous ne le frapperions pas nous mêmes.

Nous ignorons les motifs qui peuvent vous avoir déterminé à ſuſpendre l'exécution de ce jugement, parce nous ne connoiſſons pas le rapport qui vous a été fait à ce ſujet. Mais à en juger par les détails ridicules qui ſe trouvent dans les papiers publics, il paroit que c'eſt parce qu'on vous a dit que le tribunal avoit été influencé, que le défenſeur officieux de Barlatier n'avoit pu ſe faire entendre, qu'il avoit été aſſaſſiné par des fanatiques ſoulevés par des prêtres réfractaires,



qui avoient été les accusateurs de Barlatier pour se venger de ce qu'il avoit été trop patriote à leur égard.

Comme c'est sous nos yeux que ce jugement a été rendu nous serions coupables de ne pas nous élever contre de pareilles impostures, qui tendent à inculper un tribunal respectable, & une foule de citoyens vertueux. Nous nous empressons donc de rectifier les faits, pour vous mettre à même de juger de la surprise qui vous a été faite.

Jean Barlatier un des plus fidèles agens de Robespierre, puisqu'il est prouvé par la procédure, qu'il se faisoit appeler Robespierre lui-même, fut accusé de plusieurs faits graves qui méritoient peine afflictive, sur la dénonciation qui en fut faite par ses concitoyens & non par des prêtres réfractaires, dont aux dépens de la vérité on vous a malicieusement entretenu; l'information fut prise par le juge de paix de la commune des Mées, le juré d'accusation d'après la déposition orale de plus de trente témoins prononça unanimement qu'il y avoit lieu à accusation, le juré de jugement déclara aussi à l'unanimité que Barlatier étoit coupable des faits qu'on lui imputoit, & la loi le condamna à six années de fer.

Nous pouvons vous assurer, citoyens Représentans, que ce jugement a été rendu avec toute la liberté & toute la solemnité possible, parce qu'il s'agissoit d'un grand coupable & d'un véritable terroriste. Nous pouvons vous assurer qu'Esmenard son défenseur, bien loin de n'avoir pu se faire entendre, n'a jamais été interrompu dans tout le cours de sa défense, qu'il a eu toute la latitude pour parvenir à le justifier, & que s'il ne la point fait, c'est que la chose étoit impossible. Nous pouvons vous assurer que le silence le plus profond de la part des spectateurs n'a cessé de régner pendant toute la séance, qui ayant commencé à huit heures du matin, n'a été terminée qu'à deux heures après minuit. Nous pouvons vous assurer que le coup de bâton qu'Esmenard dit avoir reçu, ne peut avoir influencé en aucune manière le jugement porté contre Barlatier, puisqu'Esmenard après avoir employé tous les moyens de défense qui étoient en son pouvoir, est sorti paisiblement du lieu de la séance pour se retirer chez lui, que s'il a été frappé, ce ne peut être qu'à une distance

éloignée dudit lieu, que les jurés qui étoient assemblés depuis plusieurs heures n'ont pu avoir aucune connoissance de cet événement & qu ils ont prononcé quelques momens après sa sortie.

Nous ne vous dissimulerons pas, citoyens Représentans, que votre décret du premier fructidor a sensiblement affecté tous les bons citoyens, tous ceux qui comme vous ont gémi sur les malheureux événemens que l'impunité des scélérats a occasionné dans plusieurs parties de la République & peut occasionner encore, si vous ne vous empressés de le rapporter.

Daignés donc prendre en considération les observations que nous suggèrent notre amour pour la justice & notre desir de ne pas être les tristes témoins d'aucune de ces scènes sanglantes dont l'humanité est toujours sensiblement affectée, & contre lesquelles nous ne cesserons de prémunir nos concitoyens & d'employer tous les moyens qui sont en notre pouvoir pour les prévenir.

Fait & arrêté en séance publique du département des Basses-Alpes, le dix-huit Fructidor, an troisième de la République Française, une & indivisible.

Signés, Roustan, *ex-président*; Salvator, Janssaud, Mevolhon, Dolléon, Laugier, *administrateurs*; Arnaud, *procureur-général-syndic*; & Simon, *secrétaire-général*.

De l'Imprimerie de J. GUICHARD. An III de la Républiq.